

Annexe n°2
Modèle de la note abrégée

Chapitre premier :
Responsables de la note abrégée et responsables du contrôle des comptes
(Tronc commun pour les actions ordinaires, les sukuks et les obligations)

1.1. Responsable de la note abrégée

Identifier la (les) personne(s) responsable(s) des informations contenues dans la note abrégée, ou d'une partie seulement de ces informations, auquel cas il convient d'indiquer de quelle partie il s'agit.

Lorsque les personnes responsables sont des personnes physiques, y compris des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la société porteuse du projet, indiquer leur nom et leur fonction.

Lorsqu'il s'agit de personnes morales, indiquer leur dénomination, leur siège social et leur relation avec la société porteuse du projet.

1.2. Attestation du responsable de la note abrégée

Attestation du (ou des) responsable(s) de la note abrégée certifiant que, à sa connaissance et pour la partie de la note abrégée dont il assume la responsabilité, les données de celle-ci sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'informations fausses ou trompeuses. La signature de la (ou des) personne(s) qui assume la responsabilité de la note abrégée sera précédée de la formule :

« A notre connaissance, les données de la présente note abrégée sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux contributeurs pour fonder leurs jugements sur le projet ainsi que sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la société porteuse du projet et sur les droits attachés aux valeurs mobilières offertes. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée. »

1.3. Attestation de la société prestataire en crowdfunding en investissement dans des valeurs mobilières

Attestation de la société prestataire en crowdfunding en investissement dans des valeurs mobilières certifiant avoir effectué les diligences nécessaires dans le cadre de la présentation du projet sur la plateforme. La signature de la société prestataire en crowdfunding en investissement dans des valeurs mobilières sera précédée de la formule :

« En notre qualité de société prestataire en « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières, qui a présenté le projet sur la plateforme, nous confirmons avoir effectué, en vue de l'offre projetée, les vérifications nécessaires à savoir s'assurer que les informations juridiques, financières et techniques présentées par la société porteuse du projet sont pertinentes, exactes et sincères.

Par ailleurs, nous attestons avoir fourni à la société porteuse du projet toute information relative aux obligations légales et réglementaires découlant de son recours au « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières et que la société porteuse du projet a les moyens nécessaires afin de respecter les obligations lui incombant.

Enfin nous rappelons aux contributeurs potentiels que conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi n°2020-37 du 6 août 2020 relative au « Crowdfunding », la présente note abrégée ne constitue pas un prospectus d'émission soumis au visa du Conseil du Marché Financier ».

1.4. Responsables du contrôle des comptes

Nom, adresse et qualification des commissaires aux comptes qui ont procédé à la vérification des comptes annuels de la société porteuse du projet du dernier exercice le cas échéant.

Chapitre 2

Renseignements à caractère général concernant la société porteuse du projet et le projet

(Tronc commun pour les actions ordinaires, les sukuks et les obligations)

2.1. Renseignements à caractère général concernant la société porteuse du projet

- 2.1.1 Dénomination et adresse du siège social.
- 2.1.2 Législation de la société porteuse du projet : indiquer les principaux textes législatifs et réglementaires qui lui sont applicables.
- 2.1.3 Date de constitution et date d'expiration.
- 2.1.4 Objet social.
- 2.1.5 Numéro d'enregistrement au registre national des entreprises.
- 2.1.6 Exercice social : Date de début, date de fin, durée.

2.2. Renseignements à caractère général concernant le capital

- 2.2.1 Répartition actuelle du capital. Indiquer, en mentionnant la date à laquelle le renseignement a été recueilli :
 - le nombre total des droits de vote avec ventilation selon les diverses catégories,
 - le nom des actionnaires qui détiennent 20% et plus du capital ou des droits de vote de la société porteuse du projet,
 - les pourcentages de capital et de droits de vote détenus par l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction.
- 2.2.2 Autres titres donnant accès au capital, le cas échéant :
 - Lorsqu'il existe des obligations convertibles en titres donnant accès au capital ou autres, indiquer :
 - Les délais d'exercice de l'option et les bases de conversion, d'échange ou de souscription,

- Le nombre d'obligations convertibles, échangeables restant en circulation,
 - Nombre d'actions susceptibles d'être créées par catégorie.
- 2.2.3 Répartition attendue du capital après l'opération.

2.3. Présentation du projet

- 2.3.1 Description du projet ou des investissements qui seront financés via les fonds collectés.
- 2.3.2 Description des produits et des services principaux liés au projet :
- indication de l'origine des matières premières,
 - indication des clients et/ou/ des marchés visés,
 - étude de la rentabilité économique du projet,
 - indication des risques liées au projet et/ ou aux actifs sur lesquels sont basés les sukus,
 - indication des modalités de réalisation des gains,
 - description du montage juridique et financier de l'opération (utilisation d'un schéma),
 - présentation des contrats,
 - les flux financiers.
- 2.3.3 Indiquer s'il y'a d'autres sources externes utilisées pour couvrir les besoins financiers de la société porteuse du projet.

2.4. Cas de réalisation de l'investissement à travers une autre société

- 2.4.1 Dans le cas où les valeurs mobilières ne seront pas émises par la société porteuse du projet, les informations prévues par le présent chapitre doivent être complétées par des informations similaires relatives à la société émettrice. Il faut également présenter :
- un organigramme détaillé des relations entre les deux sociétés,
 - les liens juridiques, financiers et les conventions contractuelles les unissant.
- 2.4.2 Il faut également mentionner que la société émettrice des valeurs mobilières a pour objet unique la participation au capital de la société porteuse du projet.

Chapitre 3

Renseignements concernant l'activité de la société porteuse du projet et sa gouvernance

(Tronc commun pour les actions ordinaires, les sukus et les obligations)

3.1. Description des marchés de l'activité de la société porteuse du projet

- 3.1.1 Présenter une description des principales activités de la société porteuse du projet sur le dernier exercice (le cas échéant) en précisant :
- Les principales catégories de produits ou de services.
 - Le réseau de distribution et technologie.
 - S'il y a lieu, la saisonnalité des activités.

- Indication des activités soumises à des statuts fiscaux spécifiques ou des règles publiques particulières dont la modification aurait un impact significatif.
- Indication des événements exceptionnels ayant influencé les informations ci-dessus.

3.1.2 Recherche et développement, brevets, licences, marques et noms de domaine.

Description sommaire:

- De la politique d'innovation.
- Des brevets et certifications.

3.2. Gouvernance de la société porteuse du projet

3.2.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale.

Indiquer la :

- La composition du conseil d'administration ou du directoire et du conseil de surveillance.
- Les éventuels conflits d'intérêt entre les organes d'administration et de direction.
- Pour chaque membre de ces organes, indiquer :
 - nom, prénom,
 - fonctions dans la société, date d'entrée en fonction ou durée du mandat,
 - principale activité exercée en dehors de la société au cours des trois dernières années,
 - mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés,
 - pour le représentant permanent d'une personne morale au conseil d'administration, il convient d'indiquer la fonction dans la société qu'il représente.

3.2.2 Rémunérations et avantages. Indication globale des rémunérations, avantages, prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes d'administration et de direction (les conventions réglementées). Les informations suivantes doivent être fournies pour le dernier exercice, jusqu'à la date de la note abrégée

3.2.3 Nombre de salariés et répartition par fonction.

Chapitre 4

Renseignements sur la situation financière et les perspectives d'avenir de la société porteuse du projet

(Tronc commun pour les actions ordinaires, les sukuk et les obligations)

4.1. Situation financière de la société porteuse du projet

4.1.1 Les états financiers annuels de la société porteuse du projet :

- Les états financiers doivent respecter les postulats de continuité de l'exploitation, de permanence des méthodes et d'indépendance des exercices. Au cas où il serait dérogé à l'un ou l'autre de ces principes, des explications et des justifications doivent être données.

- Présenter un lien vers les états financiers certifiés relatifs du dernier exercice (s'ils sont disponibles) établis par les organes de la société et présentés sous forme de tableau comparatif.
 - Pour les sociétés nouvellement créées présenter des éléments prévisionnels sur l'activité.
- 4.1.2. Les offres de crowdfunding: indiquer si la société porteuse du projet a ou n'a pas réalisé ou est en train de réaliser une offre de crowdfunding (avec indication du type d'offre et sa présentation).
- 4.1.3 Présentation le cas échéant, de la structure du groupe auquel appartient la société porteuse du projet avec indication de sa place en son sein.

4.2. Les perspectives d'avenir de la société porteuse du projet

4.2.1 Stratégie de développement : diversification, spécialisation, reconversion :

- Activités anciennes ou nouvelles qui seront développées.
- Le cas échéant, indication sur le programme d'investissement projeté.
- Mode de financement des projets.

4.2.2 Prévisions ou estimations du bénéfice :

- Indications sur les perspectives de l'exercice en cours.
- Précisions sur les projets en cours ou l'avancement d'opérations de toute nature, et dont l'issue est de nature à avoir une influence significative sur l'appréciation de la situation financière, l'activité ou les résultats de la société porteuse du projet.

Chapitre 5

Renseignements sur les facteurs de risques

(Tronc commun pour les actions ordinaires, les sukuk et les obligations)

5.1. Facteurs de risques liés à l'activité de la société porteuse du projet et au projet présenté

5.1.1 Description des principaux risques auxquels la société porteuse du projet est confrontée et leur incidence sur ses résultats futurs et surtout sur sa situation financière ainsi que les risques afférents au projet. Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'appréciation de la société porteuse du projet, compte tenu de leur incidence négative sur elle et de la probabilité de leur survenance.

5.2. Facteurs de risques liés aux valeurs mobilières

5.2.1 Description des principaux risques propres aux valeurs mobilières de la société porteuse du projet :

- Indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'appréciation de la société porteuse du projet, compte tenu de leur incidence sur elle et sur les valeurs mobilières et de la probabilité de leur survenance. Dans tous les cas il convient d'inclure la déclaration suivante :

- « L'investissement dans des valeurs mobilières émises par des sociétés ne faisant pas appel public à l'épargne comprend des risques relatifs à :
 - la possibilité de perte totale ou partielle du montant investi,
 - la faible liquidité compte tenu de la difficulté ou de l'impossibilité de céder les valeurs mobilières objet de l'investissement. »

Chapitre 6

Renseignements concernant l'opération

Fiche A : Emission d'actions ordinaires

6.1. Modalités de l'opération

6.1.1 Décision à l'origine de l'opération : indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les actions sont émises. Préciser le montant maximal d'émission autorisé et préciser si ces résolutions, autorisations et approbations sont assorties de conditions particulières.

6.1.2 Des informations sur la participation des actionnaires, des dirigeants ou du personnel de la société prestataire en « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières à l'opération.

6.2. Caractéristiques des actions ordinaires offertes

6.2.1 Prix de l'offre.

6.2.2 Informations générales relatives aux actions offertes :

- Indiquer nombre, valeur nominale, libération (intégrale) à la souscription, et date de jouissance (quand la date de jouissance ne coïncide pas avec le début de l'exercice social, préciser la part du dividende qui sera versée aux actionnaires et, s'il y a lieu, indiquer le mode de calcul de celle-ci.)
- Description sommaire des droits attachés aux actions, droits à la répartition du bénéfice et à la participation à tout boni en cas de liquidation, ainsi que tout privilège.
- Description sommaire du régime de négociabilité des actions et le cas échéant indiquer les entraves à leur négociabilité (exemple les clauses d'agrément).
- Description sommaire du régime fiscal applicable.

6.2.3 Durée de l'offre et indication des possibilités de clôture de l'offre avant la date prévue avec précision du pourcentage des fonds dont la collecte est synonyme de réussite de l'offre ainsi que les modalités et les délais de remboursement en cas d'échec de la collecte du montant visé.

6.2.4 Les modalités de souscription.

6.2.5 Les modalités de délivrance des actions.

6.2.6 Présentation de l'ensemble des frais liés à la souscription et éventuellement à la cession de actions que va assumer le contributeur. Dans le cas où la société émettrice des actions n'est pas la société porteuse du projet, les informations sur les frais doivent indiquer le coût estimatif de la gestion de la société émettrice (frais bancaires, administratifs, juridiques, comptables...).

6.2.7 Mode de représentation des actionnaires (si prévu). Indiquer :

- La forme de représentation.
 - Nom et fonction ou dénomination et siège du représentant des actionnaires: principales conditions de cette représentation, notamment conditions de désignation et de remplacement du représentant.
- 6.2.8 Tribunaux compétents en cas de litige ou modalités d'arbitrage.

Fiche B : Emission de Sukuks

6.3. Modalités de l'opération

6.3.1 Décision à l'origine de l'opération :

- Indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les sukuks sont émis. Préciser le montant maximal d'émission autorisé et préciser si ces résolutions, autorisations et approbations sont assorties de conditions particulières.
- Préciser les types d'actifs sous-jacents et/ou produits et/ou contrats liés à cette émission.

6.3.2 Des informations sur la participation des actionnaires, des dirigeants ou du personnel de la société prestataire en « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières à l'opération.

6.4. Caractéristiques des sukuks offerts

6.4.1 Nombre total des sukuks émis, leur montant global et la valeur nominale unitaire.

6.4.2 Type des sukuks: Asset Backed / Asset Based.

6.4.3 Prix de remboursement unitaire.

6.4.4 Périodicité de remboursement des profits.

6.4.5 Périodicité de remboursement du capital (Mode d'amortissement).

6.4.6 Taux de profit annuel par sukuk (selon le type de contrat sukuk).

6.4.7 Profit périodique par sukuk (selon le type de contrat sukuk).

6.4.8 Durée de l'offre et indication des possibilités de clôture de l'offre avant la date prévue avec précision du pourcentage des fonds dont la collecte est synonyme de réussite de l'offre ainsi que les modalités et les délais de remboursement en cas d'échec de la collecte du montant visé.

6.4.9 Modalités de souscription.

6.4.10 Date de jouissance et date de la dernière échéance.

6.4.11 L'actif sous-jacent du sukuk (le cas échéant) : nature de l'actif, évaluation de l'actif, adresse ...

6.4.12 Les modalités de délivrance des sukuks.

6.4.13 Modalités de négociabilité et de cession des sukuks actions et le cas échéant indiquer les entraves à leur négociabilité.

6.4.14 Principe de rémunération des porteurs des sukuks. Indiquer :

- La base de calcul de chaque échéance,
- La périodicité de paiement des profits et de remboursement de capital,
- Le mode de paiement des rémunérations (virement, chèque ...),

6.4.15 Amortissement/remboursement. Indiquer :

- Les modalités de l'amortissement, tableau d'amortissement, tirage, prix de remboursement, indexation, octroi d'avantages,...
- L'existence d'options de remboursements anticipés, de prorogations ou de facultés d'échange. Le cas échéant, délai de prescription du capital.

6.4.16 Garanties :

- Indiquer le cas échéant, la nature et la portée précise des garanties, les sûretés et les engagements destinés à assurer le remboursement des sukuku et le paiement des profits.
- Si la garantie ne porte pas sur la totalité de l'émission, mention des quotes-parts couvertes et non couvertes.
- Lorsqu'il n'existe pas de telles sûretés, garanties ou engagements, ce fait est mentionné.

6.4.17 Statut (Rang de créance) :

- Maintien de l'émission à son rang.
- Mentionner, le cas échéant, les clauses de subordination de l'émission par rapport aux autres engagements et dettes de la société, déjà contractés ou futurs.

6.4.18 Recours limité (ou illimité) des porteurs de sukuku

- Selon le type et la nature de sukuku émis (Asset-backed ou Asset-Based), indiquer si les porteurs de sukuku ont droit de présenter une réclamation contre la société porteuse du projet ou l'un de ses affiliés ou de recourir à l'un de leurs actifs en raison d'une telle insuffisance...

6.4.19 Mode de représentation des porteurs des sukuku. Indiquer :

- La forme de représentation.
- Nom et fonction ou dénomination et siège du représentant des porteurs: principales conditions de cette représentation, notamment conditions de désignation et de remplacement du représentant.

6.4.20 Fiscalité des sukuku :

- Fiscalité des revenus et des résultats de cession des sukuku pour les personnes physiques et les personnes morales.
- Le cas échéant, retenues fiscales à la source sur les revenus ou le remboursement des sukuku. Information concernant la prise en charge éventuelle de ces retenues à la source par la société porteuse du projet.

6.4.21 Présentation de l'ensemble des frais liés à la souscription et éventuellement à la cession de sukuku que va assumer le contributeur. Dans le cas où la société émettrice des sukuku n'est pas la société porteuse du projet, les informations sur les frais doivent indiquer le coût estimatif de la gestion de la société émettrice (frais bancaires, administratifs, juridiques, comptables...).

6.4.22 Tribunaux compétents en cas de litige ou modalités d'arbitrage.

6.4.23 Conditions d'extinction

- Insertion de la mention suivante :

« Sauf à raison de la survenance d'un cas de dissolution de la société porteuse du projet ou d'un cas de perte totale de l'actif, cette émission sera remboursée à la date prévue ».

- Extinction anticipée (éventuellement). Insertion de la mention suivante :

« La présente émission peut être éteinte par anticipation à la suite d'un cas de dissolution de la société porteuse du projet ou encore d'un cas de perte totale de l'actif ».

Fiche C : Emission d'obligations

6.5. Modalités de l'opération

6.5.1 Décision à l'origine de l'opération : indiquer les résolutions, autorisations et approbations en vertu desquelles les obligations sont émises. Préciser le montant maximal d'émission autorisé et préciser si ces résolutions, autorisations et approbations sont assorties de conditions particulières.

6.5.2 Des informations sur la participation des actionnaires, des dirigeants ou du personnel de la société prestataire en « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières à l'opération.

6.6. Caractéristiques des obligations offertes

6.6.1 Nombre des obligations, leur valeur nominale, le montant nominal de l'emprunt.

- Produit brut et produit net estimé de l'emprunt, avec indication de la rémunération de la société prestataire en « Crowdfunding » en investissement dans des valeurs mobilières et des frais d'émission. Ces données sont présentées à la fois de façon globale, pour l'ensemble de l'émission, et sur une base unitaire, par titre.

6.6.2 Durée de l'offre et indication des possibilités de clôture de l'offre avant la date prévue avec précision du pourcentage des fonds dont la collecte est synonyme de réussite de l'offre ainsi que les modalités et les délais de remboursement en cas d'échec de la collecte du montant visé.

6.6.3 Modalités de souscription.

6.6.4 Modalités et délais de délivrance des obligations.

6.6.5 Date de jouissance.

6.6.6 Prix de souscription, prix de l'émission et coupon couru s'il y a lieu.

6.6.7 Taux nominal ou caractéristiques nominales. Si plusieurs taux d'intérêt sont prévus, indication de ces taux et des modalités de modification de ces taux.

- Si le taux est variable ou indexé, indication et définition de l'indice, modalités de son calcul et de sa diffusion ; marge nominale, additive, multiplicative ; clauses de substitution ; fournir un tableau ou un graphique récapitulatif de l'évolution au cours des dix dernières années de l'indice retenu.

- Modalités d'octroi d'autres avantages, qu'elle qu'en soit la nature ; méthode de calcul de ces avantages.

6.6.8 Intérêts :

- Montant, périodicité, date (s) d'échéance.

- Mention doit être faite le cas échéant des clauses de subordination relative au paiement des intérêts, aux différés de mise en paiement, à la rémunération des intérêts différés. Le cas échéant, délai de prescription des intérêts.

6.6.9 Amortissement, remboursement :

- Modalités de l'amortissement normal, tableau d'amortissement, tirage, prix de remboursement, indexation, octroi d'avantages,...
 - Existence d'options de remboursements anticipés, de prorogations ou de facultés d'échange.
- 6.6.10 Taux de rendement actuariels ou marges actuarielles :
- Indication du ou des taux de rendement actuariels, définition, méthode de calcul résumée et signification de ces taux indication de ces taux dans les différentes hypothèses de remboursement, d'amortissement ou d'octroi d'autres avantages.
 - En cas d'émission à taux variables, indication de la ou des marges actuarielles, définition et signification de ces marges ; indication de la ou des marges actuarielles dans les différentes hypothèses de remboursement, d'amortissement ou d'octroi d'autres avantages.
- 6.6.11 Rang de créance :
- Maintien de l'emprunt à son rang. Mention doit également être faite, le cas échéant, des clauses de subordination de l'emprunt par rapport aux autres dettes de la société, déjà contractées ou futures.
- 6.6.12 Garanties :
- Nature et portée précise des garanties, sûretés et engagements destinés à assurer le remboursement des obligations et le paiement des intérêts.
 - Si la garantie ne porte pas sur la totalité de l'émission, mention des quotes-parts couvertes et non couvertes.
 - Lorsqu'il n'existe pas de telles sûretés, garanties ou engagements, ce fait est mentionné.
- 6.6.13 Organisation de la représentation des porteurs d'obligations : masse, ou autre forme de représentation :
- Nom et fonctions ou dénomination et siège du représentant des porteurs : principales conditions de cette représentation, notamment conditions de désignation et de remplacement du représentant.
- 6.6.14 Fiscalité des revenus et des résultats de cession des obligations, pour les personnes physiques et les personnes morales. Le cas échéant, retenues fiscales à la source sur les revenus ou le remboursement des titres.
- Information concernant la prise en charge éventuelle de ces retenues à la source par la société porteuse du projet.
- 6.6.15 Liste des établissements financiers chargés du service financier de l'emprunt. Préciser que cette liste mise à jour sera tenue par la société porteuse du projet à la disposition des contributeurs.
- 6.6.16 Présentation de l'ensemble des frais liés à la souscription et éventuellement à la cession d'obligations que va assumer le contributeur. Dans le cas où la société émettrice d'obligations n'est pas la société porteuse du projet, les informations sur les frais doivent indiquer le coût estimatif de la gestion de la société émettrice (frais bancaires, administratifs, juridiques, comptables...).
- 6.6.17 Tribunaux compétents en cas de litige ou modalités d'arbitrage.